



PAR COURRIEL

Québec, le 27 avril 2026

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/26-40**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Quelle est la valeur totale, en dollars, de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25?
2. Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25?
3. Quelle est la valeur totale, en dollars, de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme?
4. Quel est le nombre total de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25? Serait-ce possible de séparer ce nombre par programme, s'il existe plus d'un programme?
5. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts pardonnés pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25?
6. Quel est le nombre total de prêts pardonnés pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25?
7. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prix basés sur le mérite autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25?
8. Quel est le nombre total des prix basés sur le mérite autorisés pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25?
9. Quelle est la dette moyenne (combinée pour les paliers provincial et fédéral) pour les étudiants ayant gradué de 1) collèges et 2) premier cycle universitaire, tel que rapporté par le CMEC, pour chaque année entre 2020-21 et 2024-25?

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande concernant les données pour l'année 2024-2025. Il importe de préciser que les données fournies sont non officielles et provisoires.

... 2

Par ailleurs, un document portant sur des données concernant les prêts et bourses pour les années 2020-2021 à 2023-2024 a été diffusé sur le site du Ministère en avril 2025, à savoir la réponse à la demande 25-7. Nous vous invitons à la consulter à l'adresse suivante :

[Réponses aux demandes d'accès à l'information Ministère de l'Enseignement supérieur | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Enfin, le ministère ne détient pas de document pouvant répondre aux cinquième, sixième, septième et huitième points de votre demande. L'article 1 de la Loi ne porte que sur les documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/MNG/mc

p. j. 3

1. **Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts provinciaux aux étudiants autorisés pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025?**

Année	Valeur totale pour études à temps plein
2024-2025	592 827 086 \$

Année	Valeur totale pour études à temps partiel
2024-2025	5 686 977 \$

2. **Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025?**

Année	Nombre de prêts pour études à temps plein
2024-2025	125 213

Année	Nombre de prêts pour études à temps partiel
2024-2025	2 558

3. **Quelle est la valeur totale, en dollars, des bourses basées sur le besoin financier provincial pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme ?**

Année	Valeur totale des bourses pour études à temps plein
2024-2025	696 299 517 \$

4. **Quel est le nombre total des bourses basées sur le besoin financier provincial autorisées pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme?**

Nombre de bénéficiaires de bourses pour le Programme de prêts et bourses pour études à temps plein :

Année	Bénéficiaires d'une bourse
2024-2025	91 743

5. **Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts pardonnés pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025?**

Le principe de prêt pardonné n'existe pas pour le Programme de prêts et bourses.

**6. Quel est le nombre total de prêts pardonnés pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025?**

Le principe de prêt pardonné n'existe pas pour le Programme de prêts et bourses.

**7. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prix basés sur le mérite, autorisés pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025?**

Les prix basés sur le mérite ne font pas partie de l'aide financière aux études.

**8. Quel est le nombre total des prix basés sur le mérite autorisés pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025?**

Les prix basés sur le mérite ne font pas partie de l'aide financière aux études.

**9. Quelle est la dette moyenne (combinée de dettes fédérale et provinciale) pour les étudiants ayant gradué de 1) collèges et ii) premier cycle universitaire, tel que rapporté par le CMEC pour chaque année entre 2020-2021 et 2024-2025?**

	Dette moyenne des étudiants dont la dernière période d'études couverte par le Programme était au collégial	Dette moyenne des étudiants dont la dernière période d'études couverte par le Programme était au premier cycle universitaire
2024-2025	12 539 \$	16 561 \$

chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

#### **SECTION I DROIT D'ACCÈS**

**1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).